

Compte-rendu du comité technique spécialisé « Action sociale » du 6 mai 2021

Cette réunion était présidée par Nadine RICHARD-PEJUS accompagnée par Servane GILLIERS-VAN REYSEL (SDPPRS), Armelle FALASHI (BASS) et Steve BERMOND (BASS).

FO agriculture était représentée par Rose-Marie MERCIER, Philippe CHAPELON et Antoine MARTINEZ.

[Déclaration liminaire intersyndicale](#) sur la mutualisation de l'action sociale au niveau départemental.

Après les déclarations liminaires, la présidente a présenté les nouvelles personnes en charge de l'action sociale au sein du MAA suite à des départs récents :

- Virginie FARJOT, sous directrice du développement professionnel et des relations sociales
- Armelle FALASHI, cheffe du BASS arrivée mi-septembre 2020
- Steve BERMOND, adjoint à la cheffe du BASS, arrivé le 1er janvier 2020
- Essi AGBAVON, adjointe à la cheffe du BASS, arrivée le 1er janvier 2021
- Frédérique RENARD, cheffe du pôle de l'action sociale arrivée le 1er avril 2021

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2019

Le compte rendu est approuvé après des demandes de correction de forme.

2) BILAN DES SECOURS ALLOUÉS EN 2020

La présentation du bilan 2020 a été réalisée par la cheffe du BASS.

La prestation secours est une aide financière non remboursable devant permettre d'aider ponctuellement des agents en difficulté financière. Elle vise à répondre le plus justement possible à chaque particulier.

Cette prestation repose sur un travail d'analyse budgétaire reposant sur un travail de l'assistant du service social s'inscrivant dans une démarche d'aide plus globale permettant de sortir l'agent de ses difficultés.

Cette aide ne peut pas excéder 2 000€ par an de date à date.

Les demandes d'aide sont instruites au sein de la commission secours.

« Le soutien apporté par le biais des secours permet de palier ponctuellement des situations de détresse financière. »

	Dossiers présentés	Dossiers acceptés	Montant versé aux agents	Montant versé avec pouvoirs	Montant total des secours	Montant moyen des secours
2020	266	242	284 375	17 505	301 880	1 248
2019	316	285	326 288	38 183	364 471	1 279
2018	326	310	335 343	42 527	377 871	1 219
2017	327	320	338 120	55 671	393 791	1 231

Durant la période de crise sanitaire, la commission secours ne s'est pas réunie. Les demandes ont été traitées au fil de l'eau grâce à une mobilisation des agents du BASS et des assistants.es du service social.

Il y a une baisse entre 2019 et 2020. La majorité des demandes de secours en 2020 se sont concentrées sur le thème budget (difficultés financières des agents).

Depuis avril 2021, la commission secours s'est à nouveau réunie 2 fois.

FO agriculture demande si la classification des raisons (budget, famille, santé, logement ...) d'intervention de la commission secours permet d'influer sur des actions préventives sur le logement ou la santé par exemple de l'action sociale du MAA.

La cheffe du BASS répond que ce n'est pas le cas.

FO agriculture est satisfaite que le CT action sociale puisse se réunir à nouveau. **FO agriculture** remercie le BASS et les assistants du service social du suivi des dossiers. **FO agriculture** demande aussi une attention particulière aux agents contractuels payés sur les budgets des établissements d'enseignement agricole notamment dans le cadre du renforcement de l'apprentissage. **FO agriculture** estime que la diminution de certains secteurs de la classification n'est que provisoire. Des événements liés à la santé ou à la famille peuvent avoir été repoussés du fait de la crise sanitaire. Ceux-ci s'ajouteront aux problèmes budgétaires qui ne s'amélioreront pas du fait du gel du point d'indice.

Les OS demandent la révision à la hausse du montant maximal de 2 000€ inchangé depuis plusieurs années.

3) ASMA NATIONALE : BILAN DU BUDGET 2020 ET PRÉSENTATION DU BUDGET 2021

La subvention 2021 du ministère, dont une baisse avait été évoquée par le MAA, est finalement maintenue au même niveau que 2020.

La SG du MAA souhaiterait que l'ASMA puisse établir un plan d'action vis à vis des agents en difficulté du MAA.

Le président de l'ASMA répond que le plan d'action secours a été acté au dernier CA et pourra être développé au prochain CA

La présentation du bilan de l'ASMA est réalisée par Éric GARBEROGLIO, président de l'ASMA.

19 personnes travaillent pour l'ASMA (dont 13 agents mis à disposition par le MAA).

L'ASMA nationale a fait un important travail de mise en conformité de l'ASMA vis à vis des exigences du code du travail (document unique, RGPD ...).

Dès le 16 mars 2020, l'ensemble des personnels de l'ASMA nationale a été placé en télétravail. Les activités ont été fortement réduites. L'ASMA a passé beaucoup de temps à gérer les inscriptions puis les annulations. Les coupes sportives ont, par exemple, été annulées en 2020 et 2021.

L'ASMA a choisi de ne pas demander de remboursement des prestations non réalisées mais a demandé des avoirs pour soutenir les secteurs en difficulté.

Présentation du bilan comptable de l'ASMA par le trésorier.

✚ A) Les événements significatifs pour 2020

- La pandémie a eu une influence sur le budget 2020
- Le travail s'est réalisé avec une multiplication des réunions en visio.
- Les remboursements des agents ont été nombreux du fait des annulations des prestations.
- Le fond de roulement a donc augmenté.
- L'ASMA n'a plus de convention avec l'IRSTEA qui n'existe plus.
- Le MAA verse une subvention exceptionnelle afin d'assurer le salaire du gardien du centre de Mimizan que nous ne pouvons plus utiliser actuellement.
- 10 AD ne disposent pas de la subvention 2020 car les documents nécessaires n'ont pas été envoyés.

✚ B) Les comptes annuels

- Il y a une diminution des charges au niveau des activités
- séjours secteurs le plus proche de son budget habituel avec 320 000€ ;
 - sports et voile : annulation complète des activités ;
 - centre de vacances : seulement 220 000€ utilisés sur un budget de 700 000€ ;
 - culture : Seulement 17 000€ utilisés sur 60 000€ prévus ;

- voyage : 4 voyages réalisés avant la crise sanitaire pour 27 000 €.
- Il y a une diminution des charges au niveau des frais de déplacement
- Il y a une diminution des charges au niveau des salaires chargés
- Il y a une diminution des charges au niveau de la communication
- Il y a une diminution des charges au niveau des activités
- Il y a une diminution des charges au niveau de l'IRSTEA (60 000€)
- Le résultat du compte de résultat est excédentaire de 907 000€, ce qui augmente le fonds de roulement.

✚ C) Perspectives pour 2021

Proposition du QF linéaire applicable pour l'hiver :

- Objectif : subventionner de manière plus équitable l'ensemble des agents en visant un meilleur subventionnement aux plus démunis.
- Conséquence : augmentation de l'ensemble du budget des secteurs de 9 % à l'exception de la jeunesse qui connaîtra une augmentation de 6 % par rapport à 2019 en puisant dans le fonds de roulement.

Nouveau conventionnement avec l'AURI

4) BILAN DE L'ACTIVITÉ LOGEMENT POUR 2020

La présentation de l'activité du secteur logement a été réalisée par la cheffe du BASS.

FO agriculture souligne une baisse des logements conventionnés entre 2019 et 2020 obérant ainsi la capacité du MAA à avoir la main sur l'attribution de logement à ses agents (contrairement à BALAE).

Des travaux sont conduits en interministériel au sujet de la convention des logements auprès des bailleurs sociaux. Les nouvelles conventions qui vont être mises en place seront dans un nouveau dispositif de gestion de flux et non de stock. La cheffe du BASS va être vigilante à bénéficier d'un nombre de logements conventionnés suffisant.

5) POINT D'INFORMATION SUR LES MUTUELLES ET LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRES

Une présentation a été faite par l'adjoint à la SDPPRS.

Il est constaté une augmentation du nombre d'adhérents par rapport à 2019 dont une majorité chez Harmonie mutuelle (mutuelle historique).

La SDPPRS nous présente l'évolution des tarifs 2021 qui ne concerne qu'Harmonie mutuelle. Le MAA a effectué un transfert de solidarité supplémentaire de 150 000€ pour atténuer la hausse des tarifs du niveau 3.

L'ordonnance du 17 février 2021 vise à aligner ce qui est mis en place par le privé en matière de prise à charge par l'employeur de la protection sociale complémentaire.

Le référencement continue à courir jusqu'à son échéance en 2024. Dès le 1er janvier 2022, entre un régime transitoire de remboursement partiel des cotisations des agents. Le montant du remboursement sera fixé à 15€ par mois assujetti à l'impôt sur le revenu.

Sont exclus de ce dispositif les vacataires et les agents bénéficiant d'une participation individuelle versée directement par leur employeur.

Le remboursement se fera sur demande de l'agent accompagnée d'une attestation de l'organisme assureur. Toutes ces dispositions seront précisées dans une circulaire à venir.

Concernant la prévoyance, le montant du capital ne sera plus forfaitaire mais déterminé par rapport à la rémunération de l'agent.

FO agriculture signale que l'augmentation de tarif 2021 d'Harmonie intervient après de précédentes augmentations.

L'administration répond que lors du référencement, Harmonie a fait une offre avantageuse pour le niveau 3 pensant que les agents préféreraient l'offre 2. Depuis, Harmonie mutuelle corrige ses tarifs pour rentrer dans ses frais.

6) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE NATIONALE RELATIVE À LA MÉDECINE DE PRÉVENTION SIGNÉE AVEC LA CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Le renouvellement de la convention a eu lieu le 11 mars 2021 pour une durée de trois ans.

La modification de cette convention est la tarification pour les caisses locales qui n'est plus forfaitaire, ce qui permet une meilleure prise en compte des coûts plus liés à la

réalité et peut aider à améliorer le partenariat local.

Cette évolution ne nuit pas aux collaborations avec d'autres services assurant une médecine de prévention. Un travail est réalisé pour qu'une cartographie soit mise en place.

7) POINT D'INFORMATION SUR LA CELLULE DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL OU D'AGISSEMENTS SEXISTES.

Une présentation a été faite par l'adjoint à la cheffe du BASS.

La [note de service n° 2020-27](#) du 16 janvier 2020 va être revue pour tenir compte des évolutions récentes avec notamment une extension de l'ouverture du dispositif aux agents ayant quitté le MAA jusqu'à 1 an après leur départ (contre 6 mois actuellement).

Les établissements publics sous tutelle du MAA et d'enseignement supérieur sont désormais intégrés à ce dispositif.

En 2021, un Flash info RH sur la cellule de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes du MAA sera diffusé aux agents afin de leur rappeler l'existence de cette cellule.

Possibilité de contact avec la cellule

- Prendre rendez-vous en ligne sur allodiscrim.wethics.eu (code : 1881)
- Tel : 01 49 55 82 41

- Écrire à : Allodiscrim - 51 rue Bonaparte - 75006 Paris

FO agriculture interroge sur le nom de la cellule Allodiscrim qui ne rend pas bien compte du rôle de cette cellule qui traite aussi des questions de harcèlement et de violences sexuelles et sexistes. La communication doit aussi être faite sur le délai de saisine de cette cellule par les agents qui peuvent souvent ne pas se sentir concernés par celle-ci ou attendre trop longtemps avant de la saisir, faisant perdurer ainsi une situation dégradée.

Le MAA rappelle que c'est une cellule de signalement avec un périmètre plus large que la seule discrimination opérée par un prestataire Allodiscrim.

FO agriculture demande que le Flash info à venir précise, si possible, que les agents puissent saisir cette cellule en raison par exemple de dégradation des conditions de travail avant de qualifier la raison de cette dégradation par exemple pour cause de harcèlement parfois difficile à évaluer par l'agent vivant cette situation ou les personnes en appui de cet agent.

8) POINT SUR RESTAURATION COLLECTIVE

Une présentation a été faite par l'adjoint à la cheffe du BASS.

La crise sanitaire a eu un fort impact sur la restauration collective en raison d'une forte baisse de la fréquentation. En 2021, l'administration centrale gère 8 restaurants contre 3 début 2020. 5 restaurants avec un prix forfaitaire et 3 restaurants avec un prix à la carte.

Les grilles tarifaires sont ajustées en fonction du prix du repas. L'indemnité versée par le MAA reste variable en fonction des lieux de restauration de sorte que tous les agents de même indice payent le repas à un tarif identique.

Le MAA travaille sur le respect des exigences de la loi Egalim (article 11 de la [loi 2018-938](#) du 30 octobre 2018) dans la gestion des conventions de restauration collective : - 50 % de produits durables dont au moins 20 % de produits biologiques.

C'est une réforme prioritaire du gouvernement avec un devoir d'exemplarité des services de restauration gérés par l'État.

En début d'année, la DGAL et FAM ont lancé une enquête auprès des opérateurs de restauration collective pour faire un état des lieux.

L'AURI, vitrine du MAA, doit atteindre les objectifs de la loi Egalim dès septembre 2021 et les dépasser en 2022.

FO agriculture demande ce qu'il en est du remboursement d'Elior et demande ce que veut dire « produits durables ».

Le différent Elior est en passe d'être réglé.

Un produit durable est défini dans un décret et concerne des produits avec des SIQO (signes de qualité d'origine) ou bio.

Les OS demandent ce que devient la subvention MAA aux agents pour la restauration avec actuellement un recours important au télétravail.

L'adjoint au chef du SRH répond que des discussions sont en cours au niveau interministériel.

Vos représentants **FO agriculture**



Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

